

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU GERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 OCTOBRE 2024
COMMUNAUTE DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Délibération n°2024/78 du 14 octobre 2024

Nombre de Conseillers : 53

En exercice : 53

Quorum : 27

Présents : 38

Absents : 15

Votants : 38

- dont « pour » : 38

- dont « contre » : 0

- dont « abstention » : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 octobre à 20h30, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Miramont d'Astarac, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente, dûment convoqués le 04 octobre 2024.

Présents : M Esterez, JJ Maumus, O Vendome, JN Jammet, P Cano, C Ladois, R Sassoli, P Laprebende, C Abadie, JM Castay, V Cyriaque, P Taran, M Ulian, S Lahille, F Thiroit, JC Dazet, D Tugaye, P Baron, C Salles, C Falceto, JP Magni, R Rumeau (suppléant de JC Verdier), C Daujan, F Monserrat, L Soriano, J Sénac (suppléant de JM Laffitte), D Pomies, J Puch Nedellec, A Bourdallé, F Gouzenne, G Pujos, C Verdier, JM Le Mao, J Bernichan, P Ducombs, C Bonnassies, M Moura, B Sarrelabout

Absents excusés : M Doneys, JF Daubian, D Jové, A Fonvielle, H Tujague

Absents non excusés : JF Doz, F Saphore, G Tanques, F Dupouey, M Nogues, JC Laborie, C Bousquet, C Mailhos, P Saintagne, JF Abadie

Secrétaire de séance : A Bourdallé

Objet : Budget principal Communauté de Communes – Décision modificative n° 1 Ouverture de crédits budgétaires au chapitre 65 pour des créances éteintes

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2024/37Bis du 11 avril 2024 qui adopte le budget primitif 2024 du budget principal de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne,

CONSIDÉRANT que par courriel des 23/02/2024 et 24/07/2024, le SGC de Mirande nous a transmis 3 listes, une admission en non valeur et deux de créances éteintes.

Par conséquent, Madame la Présidente propose d'ajuster les crédits budgétaires comme suit :

SECTION : FONCTIONNEMENT

DEPENSES	
Article (Chap.) - Opération	Montant
Art. 6541 / Chap. 65 (Créances Admissions en non-valeur)	-742,00 €
Art. 6542 / Chap. 65 (Créances Éteintes)	+1 509,00 €
Art. 6817/ Chap. 68 (Dotations aux provisions pour dépréciations des actifs)	-767,00 €
Total dépenses de fonctionnement	0,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les ajustements budgétaires proposés ci-dessus,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires aux articles cités,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Céline SALLES



Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :

- de sa réception en sous-préfecture de Mirande le
- Et de sa publication le

La Présidente ;

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site www.telerecours.fr.